

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 fr. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LOIR-ET-CHER (Blois).

(Par voie extraordinaire.)

PRÉSIDENCE DE M. BERGEVIN. — Suite de l'audience du 16 octobre.

PROCÈS DE M. BERRYER. — Interrogatoire. — Maladie du principal témoin. — Réquisitoire de l'avocat-général. — Promptitude inattendue du résultat. (Voir la Gazette des Tribunaux des 17 et 18 octobre.)

M. Berryer continue : « Le 6 au soir je fus arrêté à Angoulême par suite d'une dépêche télégraphique motivée par le faux rapport de M. le procureur du Roi, et c'est par suite de ce faux rapport que depuis quatre mois je suis en prison.

M. le président : Le dossier contient une note qui fut apportée par M. votre père. Cette note fut-elle transmise à M^{me} la duchesse de Berri? Cette note est ainsi conçue :

« Des personnes dans lesquelles on a placé une honorable confiance ne peuvent s'empêcher d'éclairer Votre Altesse sur des conseils donnés sans doute par des hommes remplis de zèle, mais qui ne connaissent pas l'état des choses et les dispositions des esprits. On se trompe sur la possibilité d'un mouvement à Paris. On ne trouverait pas 1200 hommes, mêlés encore d'agens de police; car pour la garde nationale et la garnison, elles sont fidèles et dévouées au gouvernement. On vous a trompée sur la Vendée : cette terre est difficile à remuer, la population des villes est anti-légitimiste. Un mouvement serait bientôt apaisé, et ne servirait qu'à consolider le gouvernement actuel. Si la mère de Henri V est en France, elle doit se hâter d'en sortir, après avoir commandé à tous les chefs de rester tranquilles.... »

M. le président : Deviez-vous soumettre cette note à M^{me} la duchesse de Berri?

M. Berryer : Je suis résolu à ne répondre que sur les choses qui me sont personnelles. J'ai refusé toute explication, toute indication sur l'existence de notes, de lettres confiées par mes amis, et destinées à être remises entre les mains de M^{me} la duchesse de Berri. MM. de Châteaubriand et de Fitz-James, qui m'honorent de leur amitié, mais qui ont l'âme trop fière, trop bien placée pour me servir en trahissant la vérité, ont cru, par un noble et généreux élan, devoir expliquer plus ouvertement que je ne le fais moi-même le but de mon voyage dans l'Ouest. M. de Châteaubriand a déclaré qu'il avait rédigé une première note, qu'il avait encore rédigé une lettre, et qu'il l'avait signée. M. de Fitz-James a déclaré qu'il avait entendu à Paris la lecture de la lettre rédigée par M. de Châteaubriand. Quant à la pièce dont il est ici question, on a cru qu'elle pouvait être présentée à la justice comme étant la copie de la note de M. de Châteaubriand. C'est mon père qui a fait le dépôt de cette note devant la Cour royale de Rennes. Je ne lui avais pas remis de note, ni en ces termes ni en aucuns autres termes. Mon père a communiqué cette note à MM. les conseillers de Rennes. Cette note, par une infidélité que je suis loin d'attribuer aux magistrats, mais qui ne peut être le fait que de quelque employé du greffe, a été communiquée aux journaux. Encore une fois, ce n'est pas moi qui l'avais remise à mon père : elle lui était venue d'une main étrangère, et il m'est impossible de reconnaître dans cette note une copie exacte de la lettre dont M. de Châteaubriand avait parlé. Enfin, quoique cette pièce puisse paraître justificative pour moi, je la repousse comme n'appartenant pas au procès.

M. le président : En partant de Paris, n'étiez-vous pas porteur d'une lettre de M. de Châteaubriand? — R. Oui; M. Châteaubriand l'a dit, et a dit la vérité. — D. N'étiez-vous pas porteur d'une lettre, ou de réflexions, comme vous le voudrez, rédigées d'après les avis des trois personnes dont vous avez parlé, c'est-à-dire de MM. Fitz-James, Hyde de Neuville et Châteaubriand? — R. Je dis que ces messieurs avaient rédigé cette lettre, et qu'ils me l'avaient remise; je ne connais rien autre chose; je ne pouvais déclarer que les faits qui m'étaient personnels; mais M. de Châteaubriand ayant réclamé par une lettre d'être mis en accusation et de paraître à côté de moi sur le banc des assises, je crois pouvoir répondre sur ces faits. Oui, j'ai emporté une lettre de M. de Châteaubriand; oui, je l'ai remise à Madame. Je ne reconnais pas la note insérée dans les journaux pour celle dont j'étais porteur.

M. le président : Dans le cours de l'instruction vous avez dit que cette lettre avait pour objet de détourner Ma-

dame de son projet de soulever la Vendée? — R. Je n'ai jamais dit cela. — D. Cela est résulté d'une manière explicite des interrogatoires de MM. Fitz-James et Châteaubriand. — R. Je répète que toutes ces prétendues explications et réponses viennent du faux rapport de M. le procureur du Roi de Nantes.

M. le président donne ici lecture des interrogatoires de l'accusé, où il déclare qu'il a exprimé l'opinion que la guerre civile était un moyen dangereux et impuissant pour ramener la branche aînée.

M. Berryer : J'ai toujours pensé que la guerre civile était un mauvais moyen pour rallier les opinions. C'est dans cette pensée qu'en 1830 j'ai juré obéissance au gouvernement de fait, et je suis resté à la Chambre des Députés pour exercer mes droits de citoyen dans les véritables intérêts de la France. C'est cette même opinion que j'ai développée et présentée à S. A. R. Madame, sans me permettre de l'interroger sur ses résolutions. Aussi ai-je terminé mes réponses à l'interrogatoire qu'on me faisait subir, par ces mots : « Je ne me suis point permis d'interroger M^{me} la duchesse de Berri sur ses projets. » La réponse que vous venez de lire est l'expression complète de mes opinions politiques, le fruit des études de toute ma vie. Cette opinion, j'ai eu le courage de la professer devant mes ennemis; j'ai eu le courage plus difficile peut-être de la professer devant mes amis. Je dois dire que j'avais développé mes opinions et ouvert ma conscience devant M^{me} la duchesse de Berri. Je dois borner là ma réponse.

M. Vilnot, avocat-général : Je ferai quelques questions à l'accusé. Il est important de préciser ce point du débat, dans l'intérêt de l'accusation comme dans celui de la défense, et de bien fixer l'objet du voyage de M. Berryer dans la Vendée. Dans ses premiers interrogatoires, M. Berryer, ainsi que vous venez de l'entendre, avait donné à son voyage un but pacifique, honorable. De trois choses l'une; il a donné à Madame la duchesse de Berri le conseil ou de renoncer à son entreprise, ou de la suspendre, ou de la continuer.

M. Berryer : Depuis quinze ans, soit comme avocat, soit comme député, en présence des évènements de ce pays, j'ai exprimé l'opinion d'un homme libre, indépendant, ami de son pays. Cette opinion, je l'ai défendue dans des circonstances graves, difficiles; je l'ai défendue surtout depuis deux ans que je siége sur les bancs de la Chambre, seul représentant d'une opinion. Il faut que cette opinion soit bien profondément enracinée dans mon cœur; cette opinion, j'avais besoin de la manifester à Madame : c'est pour cela que je suis parti de Paris. J'ai exprimé mes opinions telles qu'elles sont, telles qu'elles me sont confirmées par le spectacle qui s'offre chaque jour devant moi. Encore une fois, je n'irai point au-delà de ce qui m'est personnel.

M. l'avocat-général : En aucune manière je ne prétends attaquer, accuser vos opinions. Personne n'a le droit de vouloir pénétrer dans votre conscience; mais il est permis de vous demander une réponse précise sur le but de votre voyage, sur votre conversation avec M^{me} la duchesse de Berri? — R. Je crois avoir répondu à la question en disant que j'avais besoin d'exprimer des opinions à Son Altesse Royale, et que je m'étais borné à exprimer ces opinions.

M. le président : Pouvez-vous déclarer quel a été le résultat de votre mission? — R. Je n'avais par de mission. — D. Je dirai alors de votre démarche. — R. Je n'avais d'autre but que de dire ma pensée entière à Son Altesse Royale : mon but a été rempli. — D. Il paraît que vos conseils n'ont pas été suivis. En quittant M^{me} la duchesse de Berri, aviez-vous la conviction que vos conseils ne seraient pas suivis? — R. C'est sur ce point que je m'impose le devoir de garder le silence. L'impartialité, l'exquise sagacité que vous montrez, M. le président, dans les questions que vous m'adressez, explique assez ce qu'il y a de sacré dans mon silence.

M. le président : M. l'avocat-général veut-il pousser plus loin ce débat?

M. l'avocat-général : Il est clair qu'il est impossible d'obliger l'accusé à répondre.

M. le président : Vous êtes revenu à Nantes au bout de deux jours? — R. Je suis parti de Nantes vers 2 heures de l'après-midi. J'ai voyagé à cheval, à pied, en voiture; c'est vers minuit que j'ai vu Son Altesse Royale; je l'ai quittée dans la matinée du lendemain, et je suis arrivé à Nantes à 11 heures du soir. — D. M. Grandville a dit dans son interrogatoire que, lorsque vous êtes revenu à 11 heures, vous aviez l'air peu satisfait de votre démar-

che auprès de M^{me} la duchesse de Berri. — R. M. Grandville, mon meilleur ami, doit avoir déclaré que je ne lui ai pas parlé de Madame. M. Grandville peut cependant m'avoir trouvé l'air peu satisfait en présence des évènements graves qui en ce moment intéressaient l'avenir de mon pays. J'ai pu d'ailleurs parler du voyage en lui-même. J'avais fait à la fois la course la plus pénible et la plus périlleuse. J'avais voyagé à cheval, moi qui ne suis pas cavalier; j'avais été obligé de traverser les détachemens, de passer devant les sentinelles. Les coups de fusil roulaient autour de nous. Il y a encore réponse à faire, c'est que je n'avais pas vu que M^{me} la duchesse de Berri; d'autres personnes s'étaient présentées au nombre de huit ou dix. Peut-être, et sans doute, j'ai bien pu n'être pas content de tout le monde.

D. Lorsque vous êtes arrivé à Nantes, quelle a été votre conduite dans cette ville? Vous saviez en y arrivant qu'il y avait quelque possibilité d'exciter une insurrection en Vendée?

R. Ceci m'est personnel et je dois m'expliquer; quand j'arrivai à Nantes, je me trouvai naturellement au milieu d'hommes dont les sentimens sympathisaient avec les miens; je n'ai pas pu rester spectateur oisif des manifestations qui se révélaient de toutes parts, j'ai dû avoir à cette époque des conversations suivies sur l'état des affaires, sur l'exaspération excessive qui existait dans le pays, sur le système de l'administration, sur les mécontentemens résultant de l'occupation militaire, et le spectacle de mœurs auquel n'était pas accoutumé une population connue par la sévérité de ses habitudes, j'avais dû reconnaître là les premiers germes d'une insurrection; voilà quelle était mon opinion sur la situation de la Vendée.

D. Pourquoi êtes-vous resté huit jours à Nantes postérieurement à cette conviction acquise? — R. Je suis resté à Nantes parce que je voyais des évènements graves se dérouler, et qu'au milieu des malheurs qui se préparaient, je croyais pouvoir être encore utile.

D. En quittant Nantes, où êtes-vous allé? — R. On m'a fait avertir le 5 juin au matin qu'il fallait que je quittasse Nantes, ou que je serais arrêté; sur mon invitation M. Grandville alla trouver M. le procureur du Roi, celui-ci lui répondit que ma présence était inquiétante, et qu'il devait m'intimer l'ordre de partir, il ajouta que cette inquiétude venait de ce qu'on savait que j'avais vu M^{me} la duchesse de Berri; M. Grandville alors, alla voir le préfet et lui demanda s'il était vrai que je fusse forcé de quitter la ville. Le préfet répondit que j'étais parfaitement libre de rester à Nantes, et qu'il ne savait pas pourquoi M. le procureur du Roi avait tenu un pareil langage. M. le préfet ajouta que si je voulais partir j'étais au reste libre de tracer moi-même mon itinéraire, qu'il le ferait porter sur mon passeport. Je répondis alors à M. Grandville, que j'avais l'intention de visiter les électeurs de la Haute-Loire, je pris une carte, et je traçai moi-même la route que je voulais suivre. On a dit que j'avais eu soin de munir d'un passeport pour l'étranger, certes, si j'avais voulu fuir, rien ne m'était plus facile, j'étais à quelques lieues de la mer, dans quelques heures je pouvais être embarqué, et m'être ainsi mis à l'abri des poursuites de M. de Montalivet et même de celles de la justice; je traçai mon itinéraire comme un homme qui se promène; j'étais promoteur en France, et très peu soucieux de l'autorité qui a violé à mon égard tous les droits en me rendant victime de l'accusation la plus injuste.

D. Avez-vous reçu, dans le mois d'avril, des lettres de Massa? — R. Non. — D. Avez-vous eu des correspondances avec la duchesse de Berri pendant qu'elle était dans les états du duc de Modène? — R. Non, Monsieur, toutes les fois qu'il a été question des intérêts de son fils j'avais, comme je l'ai déjà expliqué, des relations avec les membres du Conseil privé qui habitent Paris.

D. Avez-vous eu, pendant le mois d'avril, des relations avec le lieutenant-colonel Tournier? — R. Lorsque, le 18 juin, on m'a adressé cette question, j'ai répondu non, parce que je ne connaissais pas le nom de Tournier, et que ce nom ne rappelait à ma mémoire le souvenir d'aucune personne; ce n'est que le 29 septembre dernier, lorsque vous m'avez fait connaître, pour la première fois, les pièces de la procédure, et lorsque, plus tard, j'ai été confronté avec cet individu, que je me suis rappelé l'avoir vu une ou deux fois dans mon cabinet. — D. Lui avez-vous remis deux brevets signés de la duchesse de Berri? — R. Non, Monsieur.

M. le président donne ici lecture de ces deux brevets rapportés dans l'acte d'accusation, et demandé à M. Ber-

ryer s'il les reconnaît pour être de la main de la duchesse.

M. Berryer, après les avoir considérés attentivement : Je ne puis reconnaître ni méconnaître ces signatures, cependant je dois dire que je trouve quelque analogie entre l'écriture de la princesse et celle du brevet présumé être écrit en entier de sa main; je remarque de plus une grande différence entre les deux signatures; mais encore une fois, ma déclaration sur ce point est la plus incertaine du monde, je n'entends ni en reconnaître ni en désavouer l'identité, ce que je déclare, c'est que jamais ces pièces n'ont passé entre mes mains. Comme je pense que ces débats ne sont pas destinés à être renfermés dans cette enceinte, je crois devoir entrer dans quelques explications. Plus d'une réflexion s'est présentée à mon esprit depuis que l'on m'a montré ces pièces : j'ai été interrogé à leur sujet le 18 juin 1852, on m'en a lu le contexte; le 18 juin, le juge-d'instruction était porteur d'une lettre écrite par M. de Montalivet, il avait entre les mains les copies et non les originaux de ces brevets; j'ai reconnu dans ces copies une écriture de bureau, une écriture administrative qui a des caractères auxquels on ne peut se tromper; il est remarquable que les brevets originaux n'ont été déposés par le sieur Tournier que le 24 juillet suivant, les copies avaient donc été remises à la justice quarante jours avant les originaux.

M. l'avocat-général : Ces faits ne sont pas niés; le témoin pouvait avoir conservé les originaux et s'être borné à en remettre les copies.

M. Berryer : L'état matériel des pièces me fournit une autre observation; c'est qu'elles n'ont jamais pu venir par la poste, et voici pourquoi. Depuis le 1^{er} avril des mesures sanitaires étaient mises en vigueur sur toute la frontière de l'Italie; j'ai écrit à ce sujet une lettre à M. le directeur des postes de Paris pour le prier de constater le fait. M. le directeur-général m'a répondu qu'il ne pouvait pas me répondre à cet égard. Il est fort important de déterminer à quelle époque ces pièces pouvaient être arrivées à Paris; j'ai encore écrit à cet égard à M. le directeur pour connaître les détails du service des postes de Massa, il n'a pas encore pu me répondre; il m'a dit cependant que les lettres venant de Turin n'arrivent à Paris que trois jours par semaine, et mettent 108 heures, c'est-à-dire quatre jours et demi, à faire le trajet; la lettre datée du 25 avril est partie ce jour de Massa, et dû arriver seulement le 26 à Turin; la même lettre n'a pu arriver à Paris que le 5 mai 1852; cette date est importante à fixer; mes démarches auprès de M. le directeur-général des postes ont dû nécessairement instruire la police de Paris que je voulais établir qu'il était impossible que ces lettres fussent venues par la poste; c'est pour cela que le 8 octobre dernier le sieur Tournier a eu recours à un nouveau système pour expliquer comment ces lettres me seraient parvenues. Il a dit pour la première fois qu'en lui remettant ces papiers je lui avais annoncé que j'avais été les chercher dans le midi de la France auprès de la duchesse de Berri.

M. l'avocat-général : M. Berryer peut-il alléguer quelques motifs à la conduite du témoin Tournier?

M. Berryer : MM. les jurés ne seront peut-être pas bien habitués à ce que je possède à Paris, et le rôle que j'y joue dans mon double caractère d'avocat et de député. Honoré de la confiance de beaucoup de familles et de députés, placé seul sur les bancs de la Chambre pour défendre toute une opinion en France, il faut qu'ils sachent que ma maison est ouverte à tous venans, qu'on ne se fait pas annoncer chez moi comme chez un grand seigneur. Avocat, je suis toujours resté avocat. Pendant quinze ans mes amis ont été au sommet du pouvoir, et certes j'aurais eu d'eux tout ce que j'aurais voulu. J'ai toujours voulu garder mon indépendance. Je suis resté avocat. On entre chez moi comme on veut, et depuis la révolution de juillet j'ai reçu tous ceux qui sont venus me consulter sur leurs intérêts, sur ceux du pays, sur les plaintes qu'ils avaient à faire, les pétitions qu'ils avaient à adresser à la Chambre. Je reçois aussi des causans... et pardessus tout une nuée d'espions, je le sais, ce qui ne les empêche pas d'être bien accueillis; Je les reçois sans jamais les mettre à la porte, et en voici la raison. Quand on a reconnu un espion, il vaut mieux laisser revenir celui-là : si on le chasse il en reviendra un autre qu'on ne pourra peut-être pas aussi facilement reconnaître. (On rit.)

J'ai souvent dit à ce sujet, aux ministres, en particulier à M. de Montalivet, et à un de nos anciens collègues, alors préfet de police : « Pourquoi m'envoyez-vous donc tant d'hommes de police. Je les sens d'une lieue, vos hommes. Que viennent-ils apprendre chez moi? que je suis légitimiste? Toute la France le sait. Je le dis partout, à la tribune, au barreau, dans tout ce que j'écris. On sait que je suis opposé aux événemens d'août 1850; j'ai déclaré que je n'étais pas un homme de juillet. Il n'y a donc rien à apprendre chez moi, que ce que je déclare à tous hautement, que ce que je proclame à haute voix sur la place publique. Je devine les espions, mais je ne les devine pas tous. Il me vient des hommes à projets, des hommes qui ont des griefs, des mécontentemens, des espérances; des hommes qui rêvent des conspirations, des hommes qui ont à leur service des armées de 2,000 et de 10,000 hommes. J'ai souvent dit aux ministres que j'avais reçu en peu de temps plus de soixante conspirateurs chez moi. C'est un de ces hommes qui est aujourd'hui cité comme témoin contre moi. Il m'a dit, si j'ai bien recueilli mes souvenirs, qu'il était chargé d'organiser une légion Lafayette; il m'a dit encore, je crois, qu'il avait 20,000 hommes sous ses ordres, et qu'il les mettait à ma disposition; il a encore ajouté qu'à quelques jours de là trois cents républicains devaient arrêter un grand parti; il m'a dit encore qu'il devait y avoir un grand banquet où on devait régler bien des choses, et m'a demandé si je voulais qu'il vint me rendre compte de ce qui se passerait. Je lui ai dit, je crois, allez, et vous me raconterez tout cela. C'est là, autant que je puis me le rappeler, tout ce qui s'est passé entre nous. »

M. le président : Lors de votre arrivée à Nantes, vous avez eu des relations avec M. Guibourg, avocat? — R. Je connais M. Guibourg depuis dix-huit mois; je l'ai vu chez moi à Paris; nous avons plaidé ensemble à Fontenay. A Nantes il m'a fait une visite de politesse; j'ai mis ma carte chez lui, et j'ai causé une fois avec lui près l'église Saint-Pierre. Nos relations se sont bornées là.

M. le président : Vous savez que plusieurs papiers ont été saisis dans une visite domiciliaire pratiquée chez vous? La première de ces pièces est une lettre d'un sieur Gelot. — R. Je me rappelle cette lettre, dans laquelle le signataire adresse à M^{me} la dauphine des protestations de son dévouement. J'attendais une occasion pour la faire passer à Holy-Rood. Il n'est pas étonnant qu'on me l'ait adressée à cette intention, puisque tout le monde avait pu lire dans les journaux de Paris, que j'étais l'avocat d'Holy-Rood.

M. le président représente à M. Berryer des chansons saisies chez lui. Un débat s'élève pour savoir si elles ont été trouvées dans son cabinet ou dans l'appartement de son fils. M^e Fontaine fait observer qu'il ne s'agit, au reste, que de chansons, et M. Berryer ajoute : « On pourra dire au procès, si vous le voulez, qu'elles étaient dans mon cabinet. Si je suis étonné d'une chose, c'est qu'on n'ait pas saisi plus de chansons dans un grand panier qui est sous mon bureau; il n'y a pas de jours que je ne reçoive vers, programmes, chansons. J'ai bien autre chose à faire que de les lire. »

M. le président parle ici d'une note également saisie chez M. Berryer, dans laquelle on lui recommande un sieur Tissot, et on lui demande de le faire participer à une distribution de secours. M. Berryer s'étonne de ce qu'on n'ait pas saisi un plus grand nombre de papiers de même nature. « Vous savez, dit-il, que les pensions accordées par Charles X, les faveurs qu'il distribuait pendant qu'il était sur le trône, s'élevaient à neuf millions. Vous sentez, en présence du peu que donnait la nouvelle liste civile, combien de misères ont dû se produire, que d'infortunés ont dû élever la voix. Il serait trop long de vous énumérer combien de réclamations se sont terminées au moyen du suicide. Il me suffira de dire que dans une semaine quatre suicides ont eu lieu de la part de semblables infortunés. Des personnes charitables avaient établi une bourse de secours : chaque semaine on me recommandait quelques infortunés. La note en question est une de ces nombreuses réclamations. »

M. le président : On a saisi encore chez vous une note ainsi conçue :

« L'endroit que vous m'indiquez est bien celui du dépôt. Il a été fait entre le massif d'arbres et le tombeau, un peu plus près du massif d'arbres. Il y avait sur ce tombeau une pierre portant ces lettres C. B. Votre lettre m'accable; informez-vous, je vous prie, si quelqu'employé du jardin n'aurait pas disparu. J'éprouve des inquiétudes mortelles; je tremble d'y penser; car les titres que contient la boîte sont très précieux pour moi. La boîte est en fer blanc, fermée d'un petit cadenas d'acier et de cuivre jaune. Elle est environ à un pied en terre. Elle est enveloppée d'une toile cirée, nouée des deux côtés avec des ficelles. Comme j'ai fait ce dépôt la nuit, il serait bien de creuser un peu en avant du tombeau et sur les côtés. Cependant je crois bien me rappeler l'avoir placée entre le massif et le tombeau. Le plan du lieu me paraît exact. Je crains bien ne plus vous revoir. Dans tous les cas je m'en repose sur vous, ayant la plus grande confiance dans tout ce que vous ferez. »

La signature est biffée ainsi qu'une ligne où on peut encore lire : « Je n'ai pas le sou, veuillez bien payer le commissionnaire. »

M. le président : La signature est biffée, la date est biffée. Il paraît évident que ce sont les lettres C. B. qui ont motivé la saisie de cette lettre?

M. Berryer : Je connais cette lettre; elle était dans mon cabinet. Je ne la reconnais pas dans l'état où on la présente à la justice. MM. les jurés et la Cour remarqueront qu'elle est écrite sur un papier fort ancien, que l'écriture en est fort récente et qu'il y a eu dans le fait de ces ratures un faux, un crime, un crime énorme dont les fastes judiciaires offrent peu d'exemple. (Mouvement d'étonnement.) Je vais le prouver. J'ai toujours été royaliste. En 1815 j'étais volontaire royal, et lorsqu'après 1815 les hommes qui sont tous aujourd'hui au pouvoir ont fait ces ordonnances qui renvoyaient 40 à 50 personnes devant les Tribunaux, j'ai défendu beaucoup de ces infortunés. Je l'ai fait avec des sentimens monarchiques, comme c'était avec des sentimens monarchiques que je combattais les mauvaises mesures des ministres qui gouvernaient alors.

En 1817, retenez la date, une personne m'écrivit qu'elle avait caché une cassette à Saint-Cloud dans le parc de M. Coislin. Cette personne me donnait l'indication des lieux et une espèce de plan. J'allai trouver le propriétaire du jardin, et j'obtins la permission de faire des fouilles à l'endroit indiqué. Un procès-verbal fut dressé. Il porte la date de 1817. Ce procès-verbal, rédigé en bonne forme, était joint à la lettre que vous avez lue. Il indiquait parfaitement et la date de la lettre et son objet. Que croyez-vous qu'on ait fait? On a détaché la lettre du procès-verbal, de manière à ce que la lettre n'eût pas l'air de remonter à 1817. On a biffé la date de la lettre, et on a espéré que les lettres C, B. présentant les initiales de Caroline Berri feraient une charge contre moi en 1851. On a commis un faux pour avoir une charge contre moi. (Mouvement, longue rumeur dans l'auditoire.) Aussitôt que je l'ai su, et je ne l'ai appris qu'à la fin de l'instruction, j'ai écrit à mon père en l'invitant à ouvrir mon bureau, à y chercher et le procès-verbal explicatif et le plan des lieux qui faisait un seul et même dossier. Poste pour poste, mon père m'a envoyé ces deux pièces qu'il n'avait eu aucune peine à trouver.

M. le président : On a saisi chez vous une autre note ainsi conçue :

« Emprunt : capital, 25 millions, intérêt, 5 p. 0/0, amortissement : un demi p. 0/0 par an. Lors de la remise des obligations les revenus de l'Etat seront affectés au paiement des

arrangements. — Commission, 5 p. 0/0. — 112 p. 0/0 sur la paiement des arrangements. » Cette note ne porte aucune date, aucune signature.

M. Berryer : J'ai à dévoiler à cet égard une infamie pareille à celle qui a présidé à la production aux débats de la note précédente.

M. Berryer explique que cette note était jointe à une lettre explicative, à un projet d'acte d'emprunt, établissant qu'il s'agissait d'un emprunt demandé par M. le marquis de Torlonia, banquier de la cour de Rome. On a, dit-il, saisi la note qui ne donnait aucune explication, et pour lui donner l'apparence de mystère coupable, on l'a isolée de la note explicative qui m'avait été remise par deux agens d'affaires, MM. Matelat de Bourbeville et Jeulin. Cette note, ajoute l'accusé, a pris un caractère d'authenticité qu'on ne saurait nier, dans la mort de M. Jeulin qui l'avait écrite de sa main.

M. le président : Faites entrer le premier témoin.

M. Berryer : J'ai encore une observation à faire. Je n'ai pas cru convenable de faire citer devant vous comme témoin le procureur du Roi, auteur du faux rapport qui a été l'origine de tout ce procès; je lui ai écrit une lettre dans laquelle, je le priais d'éclaircir deux faits sur lesquels il pouvait seul donner des documens. Je lui disais dans cette lettre :

« Je trouve, Monsieur, dans mon dossier, une lettre de M. de Montalivet, qui parle d'une entrevue que vous auriez eue avec moi avant mon départ de Nantes, le 3 juin dernier. Vous savez, M. le procureur du Roi, que j'ai eu l'honneur de vous voir pour la première fois de ma vie le lendemain du jour où j'ai été incarcéré, c'est-à-dire le 11 juin. D'autre part je ne trouve pas dans le dossier les conclusions que vous avez déclaré à mon ami Grandville, et à mon père, avoir remises à M. le juge d'instruction, et qui tendaient à ce qu'il fut déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre moi. Ces conclusions vous les avez signées devant mon père, le 31 juillet 1852. J'ignore comment elles ont cessé de faire partie du dossier. Vous seul pouvez éclaircir ces faits, en venant au Palais, pour être entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président. Peut-être penserez-vous qu'il suffira de m'écrire une lettre explicative sur ces deux points. »

Voici la réponse adressée par M. le procureur du Roi. (Mouvement d'attention.)

« Je dois à la justice de dire, que le 3 juin dernier, j'ai reçu la visite de M. de Grandville, ami de M. Berryer, visite que j'avais désirée et sollicitée. M. de Grandville me parla au nom de M. Berryer. Je rendis compte de cette entrevue, sans désigner le nom de son représentant, et comme si j'eusse reçu les paroles de M. Berryer lui-même. (Interruption, agitation.) Mon motif d'agir ainsi, a été de ne pas mettre en vue un tiers qui parlait non pour lui, mais pour un autre. Plus tard, vers le 11 juin, je vis M. Berryer, qui me répéta tout ce que m'avait dit M. de Grandville. J'ai rendu compte de l'entretien que j'avais eu le 3 juin avec M. Berryer par l'intermédiaire de M. de Grandville. (Nouvelle interruption.) J'ai dû dire ce qu'il a dit comme si l'entretien avait eu lieu entre moi et M. Berryer (Oh! oh!); mais peu importe que cette conversation ait eu lieu par l'intermédiaire d'un intermédiaire, puisque M. Berryer dans son interrogatoire du 11, a répété tout ce que M. de Grandville lui-même avait déclaré. J'ajouterais, que rien de confidentiel ne peut être dit par un accusé à un procureur du Roi, agent dévoué du Roi et du gouvernement auquel il a juré d'être fidèle. (Murmures dans l'auditoire, longue rumeur.) Quant à mes conclusions, je n'en dois compte à personne, et M. Berryer sait mieux que moi qu'elles sont consciencieuses. » (Nouvelle rumeur.)

M. Berryer : Voilà comment M. le procureur du Roi a répondu à ces interpellations positives sur deux faits si importants; et cependant le premier de ces faits, le faux rapport envoyé au ministre le 4 juin, avait été immédiatement suivi de l'ordre donné par le télégraphe de m'arrêter à Angoulême. Ce rapport était basé sur un mensonge, sur un fait évidemment faux. La lettre de M. le procureur du Roi contient un nouveau mensonge, car M. Grandville a déclaré positivement n'avoir jamais tenu à ce magistrat le langage que celui-ci met dans sans sa bouche.

M. Berryer raconte ici qu'à plusieurs reprises M. le procureur du Roi Demangeat promit à son ami et à son père qu'il allait déposer des conclusions tendantes à sa mise en liberté. Ces conclusions se faisaient attendre. Pressé par les instances de M. Berryer père, M. le procureur du Roi les déposa; mais, nouveau délai, elles n'étaient pas signées. Lorsqu'elles le furent, une nouvelle entrave fut suscitée, le Tribunal décida qu'il attendrait l'arrivée de pièces qu'on attendait de Paris. Depuis, la copie des faux brevets arriva avec l'interrogatoire du témoin Tournier.

Le premier témoin est appelé. Un vif mouvement de curiosité se manifeste dans tout l'auditoire. M. Tournier se présente revêtu de son uniforme de lieutenant-colonel. Il porte sous le bras une liasse de papiers. Le témoin paraît fort ému. Il déclare être âgé de 47 ans, être ex-lieutenant-colonel des volontaires de la Charte, et dépose ainsi :

« Au mois de février dernier, les partisans du gouvernement déchu rêvaient le retour de Henri V. Je me promenais souvent aux Tuileries. Je fus à différentes fois accosté par trois personnes, dont deux étaient d'anciens officiers de la garde royale, et le troisième était un petit homme se disant avocat. Ces messieurs me firent d'abord des propositions vagues. A une troisième entrevue, ils m'engagèrent à aller voir M. Berryer, en me disant qu'il était muni de pleins pouvoirs. Ces messieurs connaissaient les réclamations que je formais pour les services que j'ai rendus en juillet 1850. A la troisième entrevue, dis-je, ces messieurs me dirent : « Le gouvernement est ingrat envers vous; nous avons à vous proposer quelque chose. » Ces messieurs cherchaient à s'entourer de mécontents. Ils me dirent que si je voulais me mettre à la tête, j'aurais deux décorations, le brevet de colonel, et après l'affaire le grade de maréchal-de-camp. Ils ajoutèrent que M. Berryer était le premier ministre de la régence, et qu'il était muni de pleins pouvoirs de la part de M^{me} la duchesse de Berri.

« Comme j'avais joué ma tête en juillet, je me dis : Voyons donc voir où ces henriquistes veulent en venir; si les Bourbons reviennent, je suis perdu, il faut



dra me battre à outrance, avant que de me laisser descendre. Je consentis à aller chez M. Berryer; après une demi-heure d'attente dans un grand salon, on m'introduisit. M. Berryer était près de sa cheminée, il se leva, me reçut avec beaucoup d'affabilité; il savait ma position, mes mécontentemens, il me dit qu'il fallait agir de telle ou telle manière. Moi, je dis: J'accepte. Il me dit alors, je vous remettrai des brevets pour vous et quelques officiers secondaires: avez-vous des personnes sur lesquelles vous pouvez compter? Je lui répondis affirmativement, je lui donnai quelques noms en l'air.

A une seconde entrevue, M. Berryer prit les noms et les prénoms de ces officiers pour les brevets; il me donna alors deux billets de 500 fr. en me disant: Vous avez parmi vos hommes des malheureux qui ont besoin de quelques secours, voilà 1000 fr., plus tard je vous en donnerai davantage. Il me dit cette fois là qu'il allait voir la duchesse.

La troisième fois, M. Berryer était de retour de son voyage, il alla chercher les brevets dans la chambre de son épouse, il m'en remit deux; je n'eus pas l'air de lui demander les deux autres, je pris seulement celui qui était pour moi et celui qui était pour Chartier. Il me dit alors, je vous avertirai du jour où on exécutera pour renverser le gouvernement, on se portera sur les Tuileries et les ministères; on vous donnera de l'argent pour faire mouvoir tout votre monde; faites en sorte qu'on ne voie pas vos brevets, si on les voyait je dirais que ce n'est pas vrai et que je ne vous les ai pas remis. Soyez tranquille, lui répondis-je, on ne les verra pas. Quelque temps après, j'appris que M. Berryer avait été arrêté à Nantes, et dans l'intérêt du pays, dans ma position, comme je ne voulais pas que Henri V revint, j'en ai prévenu mes chefs. M. Berthelin, juge d'instruction, me fit venir, et j'ai déposé chez ce juge tout ce que je savais.

M. le président: Quelle était votre position avant la révolution de 1830? — R. J'étais retiré du service. J'ai repris du service à la révolution de juillet. — D. Etes-vous militaire depuis long-temps? — R. Mon nom est depuis vingt huit ans au ministère de la guerre, je me suis engagé en 1804 pour l'armée d'Italie.

M. le président: Je lis sur des rapports émanés du ministre de la guerre ces mots: Le sieur Tournier se disant lieutenant-colonel. — Je ne réponds pas à ceux qui ont dit cela, quand l'avocat-général m'interpellera, je lui répondrai en montrant mes pièces.

Pressé de questions, M. Tournier répond qu'il a des titres établissant qu'en sa qualité de lieutenant-colonel il a commandé trois casernes, Picpus, Courbevoie et Rueil. Il ajoute qu'il n'a reçu de traitement que jusqu'au mois de décembre 1830, et que depuis cette époque il est en réclamation au sujet de ses appointemens qu'on refuse de lui payer. Il fait passer plusieurs pièces et brochures attestant sa conduite dans la révolution de juillet. J'ai de la patience, ajoute-t-il, on ne fait pas droit à mes réclamations; mais le drapeau tricolore flotté, je suis déjà très content, cela m'aide à supporter l'injustice. (Quelques rires se font entendre, et M. le président rappelle l'auditoire au silence.)

M. le président: N'avez-vous pas dit que vous pouviez disposer de 5 à 6,000 hommes? — R. Quand j'ai feint d'accepter les propositions qui m'étaient faites, je dis que je prendrais avec moi tous les hommes dont je pourrais disposer, et qu'ils étaient bien 5 à 6,000. M. Berryer m'avait dit qu'on pouvait compter sur la garde nationale de Saint-Denis et sur deux pièces de canon. Après avoir vu M. Berryer, j'avais plus de confiance, et alors j'ai fait parler les individus que je rencontrais aux Tuileries. C'est alors qu'il m'ont remis ceci. (Le témoin tire de sa poche un ruban vert brodé, auquel est suspendue une médaille, et déploie un portrait lithographié de la duchesse de Berry.) Ces messieurs, ajoute-t-il, m'ont dit que le ruban vert avait été brodé par une dame du faubourg Saint-Germain.

M. le président: Est-ce bien à la seconde visite que M. Berryer vous a remis votre brevet de colonel? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous avez toujours dit que c'était à la première visite? — R. J'ai dit que c'était à la première; et puis j'ai fait une forte maladie qui m'a beaucoup diminué la mémoire. — D. Vous aviez dit que c'était à votre première visite que vous aviez donné les noms de votre frère, de Chartier et de Michonnet. — R. J'ai dit que c'était à la première; je crois bien que c'est à la seconde. Peut-être que M. Berthelin, juge d'instruction, n'a pas bien écrit ce que je disais. J'ai dit qu'à la seconde visite M. Berryer m'avait annoncé qu'il allait faire un voyage pour savoir l'époque à laquelle on devait agir. En même temps il me dit qu'il apporterait les brevets. — D. A une époque plus rapprochée des événemens vous disiez tout le contraire; vous déclariez qu'à la première entrevue M. Berryer vous avait dit qu'il s'agissait d'enlever les ministères; qu'à la seconde on vous avait remis deux billets de 500 fr., et qu'à la troisième, une vingtaine de jours après, il vous avait montré quatre brevets arrivés, disait-il, de Massa. — R. C'est que M. Berthelin m'aura mal compris. — D. Il y a évidemment deux versions contradictoires, l'une faite devant M. Berthelin, l'autre faite devant moi. Quelle est la véritable? — R. A la seconde visite on m'a remis deux billets de 500 fr.; je ne vous en peux pas dire davantage. C'est à la troisième entrevue qu'il m'a remis les deux brevets.

M. le président: Vous entreteniez donc une espèce d'ambassade? — R. Non, Monsieur; mais je connaissais parmi les combattans de juillet des hommes nécessaires. J'en ai parlé au maréchal, et je lui ai dit que tous les hommes sur lesquels j'avais de l'influence étaient prêts à défendre le gouvernement. — D. Comment consentiez-vous à recevoir 1000 fr. de Charles X? — R. Je ne voulais pas recevoir d'argent, mais je me dis: «Si je refuse, mes relations ne peuvent continuer.» — D. Cela a quelque chose de bien singulier. (Le témoin fait passer un paquet de lettres établissant, dit-il, qu'il a remis les 1000 fr. à des personnes dans le besoin.)

M. le président: Ces lettres sont dépourvues de toute espèce d'authenticité; mais enfin cela n'est pas le procès. Avez-vous communiqué ces brevets à quelqu'un? — R. Je les ai montrés à mes chefs. J'ai reçu de M. Berthelin invitation d'aller au cabinet. Je n'ai pas reçu sa première assignation; à la seconde, il m'a demandé les brevets, et j'ai été obligé de les lui remettre. — D. M. Berthelin vous a-t-il proposé de signer et parapher les brevets? — Non, Monsieur; j'en ai seulement

exigé un reçu. (Le témoin fait passer ce reçu signé Lepesant, commis-greffier attaché au cabinet de M. Berthelin.)

M. le président: Ce reçu porte la date du 24 juillet. Peut-être avez-vous refusé chez M. Berthelin de signer ces brevets? — R. Non, Monsieur. — D. Pourquoi alors vous êtes-vous obstinément refusé devant moi à remplir cette formalité? — R. Vous vouliez me faire parler: j'ai dit que je voulais me renfermer dans ma déposition.

M. le président: J'avais le droit de vous faire parler, et j'ai usé de ce droit. Vous en avez usé pour changer entièrement votre déposition.

M. Berryer: Je ferai remarquer que les brevets ne sont ni signés ni paraphés par le juge et son greffier.

M. Tournier: Cela ne leur ôte pas leur force.

M. Flayol: Ah! nous verrons!

M. le président: M. l'avocat-général a-t-il quelques questions à adresser au témoin?

M. l'avocat-général: M. Tournier comprend toute l'importance, toute la gravité de sa déposition: c'est donc à son honneur que je m'adresse. Je l'interpelle de vouloir bien déclarer, au nom de l'honneur, s'il persiste dans la déclaration qu'il a faite. Je l'invite à préciser d'une manière positive les intentions qui l'ont animé pour lui faire accepter les deux billets de Banque.

Le témoin: Moi, je n'en veux pas à M. Berryer; je ne lui en veux pas plus qu'à mon père. Je dis la vérité; les choses se sont passées telles que je l'ai déclaré.

M. l'avocat-général: Vous n'avez été invité par personne à entreprendre et à continuer ces relations avec M. Berryer?

Le témoin: Non, Monsieur, par personne. Par qui voulez-vous donc que j'y aie été invité?

M. le président: Avez-vous revu les deux ex-officiers et la troisième personnes qui vous avaient précédemment accosté aux Tuileries? — R. J'y suis retourné plusieurs fois dans l'espoir de les y rencontrer; je ne les ai plus revus. Je pense qu'ils seront partis de Paris.

M. le président: N'avez-vous pas dit, lors de votre confrontation avec M. Berryer, et alors que celui-ci niait vous connaître: «Ah! ah! vous niez. Eh bien! puisque vous niez, je déclarerai à l'audience des faits qui feront arrêter huit à dix personnes. M. Berryer nie encore, avez-vous quelques révélations à faire?»

Le témoin: Je ne puis savoir les noms de ces personnes; si je les savais je les dirais. (On rit.) D'ailleurs M. Berryer ne peut pas nier.

M. le président: Mais il nie.

Le témoin: Il est libre de nier.

M. le président: Faites donc alors vos révélations.

Le témoin: Il a dit, en me remettant les brevets, qu'il nierait tout si je parlais.

M. le président: Lorsque vous avez été chez M. Berryer, avez-vous une mission? — R. Non, Monsieur, je n'étais pas assez bien avec l'autorité pour cela, j'étais trop mécontent de ce qu'on ne m'avait pas payé ma solde arriérée. — D. Avez-vous communiqué ces faits à vos chefs? — R. Oui, oui, à mes chefs... à la guerre. — D. A qui, à la guerre? — R. A la guerre... au ministère de la guerre... parbleu! Quels sont mes chefs, mes supérieurs? c'est à la guerre. — D. Enfin répondez, en avez-vous parlé au maréchal Soult? — R. Oui. — D. A lui, à lui directement? — R. Oui, Monsieur, et le maréchal peut bien se le rappeler.

M. le président: Avez-vous remis au maréchal Soult les brevets qu'on vous avait donnés?

Le témoin: Oui, il les a eus entre les mains.

M. le président: Les a-t-il gardés?

Le témoin: Non, Monsieur, il me les a rendus.

M. le président: Vous les a-t-il remis de suite?

Le témoin: Il me les a remis de suite.

M. le président: Est-ce qu'il ne les a pas gardés un peu de temps, le temps nécessaire, par exemple, pour les faire copier?

Le témoin: Je ne puis le dire... Je les ai remis à quatre ou cinq heures du soir, et on me les a renvoyés à onze heures du soir.

M. le président: Tout-à-l'heure vous disiez qu'il vous les avait remis de suite?

Le témoin: Je disais de suite, parce qu'il me les a remis le même jour.

M. le président: Vous a-t-on appelé au ministère de l'intérieur? — R. Non. — D. Qui vous a remis ces papiers à onze heures du soir? — R. Ma femme les a reçus, j'étais sorti. — D. Qui les a apportés? — R. Un domestique, un grand jeune homme. — D. Les a-t-on remis au portier? — R. Non, on les a remis chez moi. — D. A qui? — R. A ceux qui étaient chez moi. — D. Qui était chez vous? — R. C'était... c'était M^{me} Polinaci. — D. Une lettre accompagnait-elle cette remise? — R. Non, seulement les brevets étaient sous enveloppe.

M. le président: Il s'agissait de papiers de la plus haute importance, et il n'est pas de ministre, et il n'est pas de simple citoyen qui n'en sente toute l'importance. Est-il vrai que le ministre ait renvoyé de pareilles pièces le soir par un inconnu, qu'il les ait remises à une femme trouvée dans votre domicile, alors que vous n'étiez pas chez vous?

Le témoin: Voilà pourtant la vérité; et il y avait seulement sur l'enveloppe, ces mots: *La personne à laquelle vous avez remis ces pièces vous les renvoie.*

M. Berryer adresse de nombreuses interpellations au témoin, afin de lui faire préciser les différens faits qui ont signalé ses trois visites. Le témoin déclare qu'il ne peut diviser d'une manière claire ces trois visites, et qu'il ne peut rien préciser.

M. le président: Il est pourtant bien important de préciser. Vous allez chez M. Berryer dans l'intention de le dénoncer, d'avertir l'autorité. Il était de votre devoir et de votre intérêt de bien préciser ces faits? — R. Je voulais connaître les intentions de M. Berryer; il n'était pas de mon intérêt que le drapeau blanc revint. Les ennemis du pays cherchent bien à tout savoir, je pouvais bien avoir le droit de chercher à tout savoir aussi.

Pressé de nouvelles questions, le témoin déclare qu'il ne se

rappelle plus rien, qu'il avait demandé à être entendu seulement demain, qu'il a un violent mal de tête. Il se rappelle cependant avoir été deux fois chez M. Berthelin, et avoir fait deux déclarations. Dans la seconde on n'a écrit qu'une dizaine de lignes.

M. Berryer fait remarquer deux faits importants et prouvés par le dossier: la commission rogatoire, envoyée de Nantes, portait que deux témoins, les sieurs Tournier et Chartier, seraient interrogés; le sieur Tournier a été seul interrogé. Il est certain que M. Tournier a subi deux interrogatoires chez M. Berthelin. Le dossier n'en contient qu'un seul. L'accusé rend compte ensuite des lenteurs de l'instruction à son égard, des promesses positives de M. Demangeat, procureur du Roi, de le mettre en liberté. Il ajoute que sur l'avis de ce dernier, il écrivit une lettre à M. le procureur du Roi de Paris pour presser l'exécution de la commission rogatoire. Savez-vous ce qui arriva, continue M. Berryer, M. Desmottiers m'écrivit une lettre datée du 19 juillet ainsi conçue:

« Monsieur, la commission rogatoire qui m'a été envoyée de Nantes, et qui vous concerne, est exécutée; les pièces partiront aujourd'hui ou demain. Le retard qui a eu lieu n'est venu que de la difficulté de faire venir l'un des témoins, etc. »

Vous remarquerez, Messieurs, qu'un seul témoin a été entendu; je croyais et je devais croire la commission rogatoire exécutée. M. le procureur du Roi me disait, le 19 juillet, qu'elle était complète, qu'elle allait partir... Eh bien, Messieurs, que m'oppose-t-on? une déposition du 24 juillet, une déposition postérieure de cinq jours, à la lettre de M. le procureur du Roi. Il y a plus, il est constant que le témoin Tournier a été interrogé deux fois. Le dossier ne contient qu'une seule déposition; l'autre déposition, on l'a soustraite! et c'est avec la déposition unique du 24 juillet, postérieure à la lettre de M. Desmottiers, qu'on me traîne devant vous. (Longs murmures, agitation.)

M. l'avocat-général, avec une émotion marquée: Que répondre à de semblables reproches, que peut donc faire ici l'accusation! Est-il possible qu'on suppose que M. le procureur du Roi de Paris en possession des pièces du dossier, en ait soustrait quelques-unes pour nuire à l'accusé? En vérité, nous ne pouvons rester sans émotion en présence des reproches qui nous sont adressés par l'accusé.

M. Berryer: M. l'avocat-général, permettez avant de vous échauffer, je n'accuse personne, je cite des faits.

M. l'avocat-général: Il est vraisemblable que la lettre du 19 juillet, écrite par M. Desmottiers, a été le résultat d'une erreur. Vous connaissez le nombre et l'importance des affaires remises au parquet de Paris... M. le président veut-il voir au reste le timbre de la poste... peut-être...

M. le président: Le timbre de la poste porte: partie le 19, arrivée à Nantes le 21.

M. Berryer: Autre remarque facile à constater. Les noms et prénoms sont restés en blanc sur l'original de l'interrogatoire.

M. l'avocat-général: Il est important d'adresser au témoin Tournier une nouvelle interpellation. Avez-vous été entendu deux fois chez M. le juge d'instruction Berthelin?

Le témoin: J'y ai été deux fois, une première fois pour être interrogé, une seconde fois pour avoir un reçu des brevets.

M. le président: Vous venez de déclarer tout-à-l'heure que vous aviez été interrogé deux fois, et que la seconde fois vous n'en aviez pas écrit bien long?

Le témoin: Je vous répète que je suis malade (Le témoin est gras et fleuri.); je ne voulais déposer que demain, vous m'avez forcé à venir.

M. le président: J'insiste en réitérant ma question: Avez-vous été deux fois chez M. Berthelin? — R. Je ne puis le dire, il faudrait pour cela que je visse les assignations que j'ai à la maison. — D. Avez-vous été deux fois chez M. Berthelin? — R. Je ne m'en rappelle pas. (Agitation.) — D. Je vous fais remarquer qu'il n'est personne au monde, qui ayant été appelé comme témoin chez un juge d'instruction, surtout pour une affaire aussi importante, ne puisse se rappeler si réellement il a comparu deux fois devant ce juge? — R. J'ai un violent mal de tête, je suis indisposé, à peine je vois clair, je me sens défaillir.

M. le président: Vous avez ici un secrétaire, un jeune homme de la ville est votre secrétaire?

Le témoin: Oui, il y a un jeune homme ici qui a écrit pour moi.

M. l'avocat-général: Le témoin a dit qu'il avait été conduit à Chaillot, à une maison de santé, par le plus petit des trois hommes qui l'ont abordé aux Tuileries, et qu'il avait vu là un des accusés dans la conspiration de la rue des Prouvaires. Quel est cet accusé?

Le témoin: C'est le sieur Charbonnier de la Guesnerie. Il y avait aussi des malades, des personnes, et notamment le général Dubourg, ce qui m'a fait promener à droite du jardin; parce que je ne me souciais pas de voir ce dernier, pour ce que je venais faire là.

M. l'avocat-général: C'est un fait très important, et il est étonnant que vous n'en n'avez point encore parlé; que vous n'avez point encore cité ce nom.

Le témoin: Je ne pensais pas que cela fit partie de la cause, c'est pour cela que je l'avais oublié.

D. Parla-t-on de M. Berryer? — R. Non; la personne qui m'accompagnait connaissait très bien M. Charbonnier de la Guesnerie. Cette personne est d'ailleurs d'un pays de Vendée. — D. Vous ne connaissez pas cette personne? — R. Non. — D. Comment vous ne connaissez pas une personne qui vous introduit chez M. Berryer, qui vous initie à une conspiration, qui vous mène à Chaillot, qui vous met en rapport avec M. Charbonnier de la Guesnerie? — R. Je ne le sais pas; vainement je l'ai cherchée aux Tuileries, je ne l'ai pas revue.

M. le président: C'est prodigieux! Ces inconnus vous ont-ils écrit? — R. Ils m'ont quelquefois mis des mots chez mon portier J'ai à l'hôtel une note tracée en très petite écriture. J'aurais désiré qu'on remit l'affaire de

main ; je suis très malade (le témoin a les plus brillantes couleurs) ; d'autant plus que dimanche j'ai été à la campagne , et que j'ai bu du vin nouveau.... Alors....

M. le président : Allez vous asseoir.
M. Tournier reprend ses papiers , ses brochures , ses parchemins et son ruban vert. « Ce ruban , dit-il en le montrant avant de le mettre dans sa poche , m'a été remis par le petit avocat ; il a été brodé par une dame qui reste en Auvergne , dans un château.

M. Berryer : MM. les jurés savent qu'à cette époque on a distribué beaucoup de ces brimborions.
Le témoin : Le petit avocat m'a dit encore qu'il y avait une maison rue du Bac , n° 3 , qu'il fallait protéger , et que j'aurais à mettre deux cents hommes dedans quand le moment viendrait , pour empêcher qu'il n'y arrivât dommage.

M. le président : Allez vous asseoir.
Le second témoin est M. Vassal , commissaire de police de la ville de Paris. Il rend compte de la saisie pratiquée chez M. Berryer. Interpellé par M. le président sur la question de savoir pourquoi les pièces saisies par lui n'ont pas été par lui paraphées , il répond que ce n'est pas l'usage , et que les pièces saisies pouvant être rendues aux prévenus , on ne les gâte pas par des paraphes , on se borne à les réunir sous une étiquette.

M. le président : Je n'entends inculper en rien la marche que vous avez suivie ; mais je dois faire hautement ici des observations dans l'intérêt de la conservation des droits des accusés. On ne manque pas de parapher et d'étiqueter les pièces quand il s'agit de vols de peu d'importance , et lorsqu'il s'agit d'une saisie de papiers faite chez un conspirateur , quand deux lignes de son écriture peuvent le faire condamner , il importe que toutes les pièces soient cotées et paraphées ; quand on ne veut rien gêner au texte , on doit en prendre une copie , un fac simile.

M. Vassal : M. le président m'expose là ce qu'il désirerait qu'il existât. Je pense que ce serait fort juste , mais ce n'est pas l'usage , ce ne sont point là les instructions soit du juge , soit du commissaire de police , agissant en vertu d'un mandat.

M. Berryer demande pourquoi le commissaire de police s'est refusé à se borner à poser les scellés sur la porte de son cabinet et sur sa fenêtre. M. Vassal répond qu'il existait des ordres dont il n'avait pas à apprécier le mérite. On fit , dit-il , des protestations ; elles furent faites par M. Leduc , avocat , et je ne pus en faire mention , parce que M. Leduc désira que son nom ne fût pas connu. Il est inutile d'en dire les motifs.

M. Berryer : Parlez , Monsieur , parlez ! M. Leduc est chez moi comme mon fils.

M. Vassal : Je refusai de mentionner les protestations , parce que celui qui les faisait refusa de me dire son nom.

M. Berryer : Je ne veux pas vous accuser , sans doute , mais n'est-il pas vrai que les pièces saisies ont été portées par vous non à la justice , mais à M. Gisquet , et qu'elles sont restées entre ses mains.

M. Vassal : Il est vrai que ces pièces ont été remises au cabinet de M. le préfet de police , parce que le mandat de perquisition avait été délivré par lui.

Le témoin , interpellé sur les différentes pièces saisies par lui , déclare qu'il ne peut que s'en rapporter à son procès-verbal. Il n'a saisi que celles qui lui semblaient mystérieuses ou coupables ; il n'en est pas le juge ; il ne les a prises que pour les soumettre à l'appréciation de l'autorité compétente. On parait penser , ajoute-t-il , que des instructions particulières m'ont été données. C'est une erreur , j'ai fait cette perquisition avec toute la loyauté possible , et croyez , Messieurs , que je suis trop connu pour qu'on ait jeté les yeux sur moi pour m'ordonner une infidélité quelconque dans l'exécution de mon mandat.

Le témoin entrant dans les détails des diverses pièces , déclare qu'il n'a pas vu le procès-verbal joint à la note contenant les initiales C. B. dont nous avons plus haut donné le texte. Il n'a pas vu la date de 1817 , car il n'aurait pas saisi cette pièce. Il n'aurait pas non plus saisi la note intitulée emprunt , s'il avait trouvé cette note accompagnée du projet daté qui en donnait l'explication ; il ne l'a saisie que parce qu'elle lui a paru présenter quelques rapports avec une note précédemment saisie par lui chez M. Jauge , banquier , et où il était question d'un emprunt demandé par une veuve pour son fils mineur , et sur lequel on avait consulté M. Berryer.

Quant aux chansons saisies , le témoin ne peut se rappeler si elles étaient dans le domicile du père ou dans la chambre du fils.

M. de Grandville , propriétaire , confirme dans sa déposition tous les faits allégués par M. Berryer sur son arrivée , son séjour à Nantes , son voyage près de la duchesse , et son départ forcé. Il déclare qu'à son retour d'auprès de la duchesse , M. Berryer paraissait peu satisfait du résultat de son voyage.

Le 10 juin , vers midi et demi , ajoute le témoin , M. le procureur du Roi vint en mon domicile , et en mon absence parla à ma femme d'une proposition qu'il avait à me faire ; il ne me cacha pas que M. Berryer avait été arrêté à Angoulême. Ce député , me dit-il , peut être dans une position grave , vos relations avec lui peuvent vous compromettre. Je viens vous demander que l'entrevue que j'ai eue avec vous le 3 juin soit censée avoir eu lieu avec M. Berryer. (Mouvement.) Cette proposition , continue le témoin , ne pouvait convenir ni à mon honneur ni à la vérité ; je refusai de me prêter à un mensonge qui ne pouvait pas plus lui convenir qu'à moi , et qui était évidemment déshonorant pour nous deux. (Mouvement prononcé d'approbation.)

M. le procureur du Roi , continue M. de Grandville , insista auprès de ma femme pour l'engager à me faire déclarer que l'entrevue que j'avais eue avec lui avait eu lieu entre lui et M. Berryer. (Rumeur.)

Le témoin rend compte des nombreuses démarches qu'il fit auprès de M. le procureur du Roi , pour obtenir de lui l'exécution de la promesse réitérée qu'il lui avait faite , de la parole d'honneur qu'il lui avait donnée , de faire élargir M. Berryer , en déposant en sa faveur des conclusions tendantes à non lieu.

Audience du 17 octobre.

L'affluence est encore plus considérable qu'hier , les jurés ne parviennent à leur banc qu'en fendant avec peine les flots de curieux et une quintuple haie de dames. Le bruit se répand que M. Tournier a été mandé chez le général Ferrier , qui lui a demandé de justifier d'un brevet en règle de lieutenant-comandé , et jusqu'à cette justification lui a défendu d'en porter les insignes. A l'ouverture de l'audience et à l'appel des témoins , M. Tournier ne répond pas. M. l'avocat-général déclare qu'il a encore des interpellations à adresser à ce témoin. M. le président ordonne de l'aller chercher de suite à son hôtel. La Cour ordonne , en outre , sur les conclusions de M. l'avocat-général , que les brevets déposés par M. Tournier et présumés écrits de la main de la duchesse de Berri , seront comparés à une signature apposée par M^{me} la duchesse de Berri , en présence de 500 personnes à Chambord , sur le contrat de mariage du sieur Boursier , régisseur de ce domaine , lequel contrat est déposé chez M^e Pardessus , notaire à Blois. La Cour commet trois experts pour cette vérification.

L'huissier envoyé près de M. Tournier , déclare à M. le président , que ce témoin lui a répondu qu'il était malade et hors d'état de se rendre à l'audience.

M. le président : Je reçois à l'instant la lettre suivante :

M. le président ,
« Mon indisposition d'hier se continue aujourd'hui , elle a peut-être été augmentée par l'émotion que j'ai éprouvée à l'audience d'hier. Je suis à l'hôtel , malade. Souffrant comme je suis je n'ai pu chercher à remettre mes souvenirs ; je ne pourrais donc donner aucune autre explication ; si cependant la Cour croit ma présence indispensable , je ferai tous mes efforts pour me rendre à la Cour d'assises.

M. l'avocat-général s'en rapporte à la prudence de la Cour , qui ordonne que deux médecins se transporteront à l'hôtel d'Angleterre pour vérifier l'état du sieur Tournier.

Après avoir examiné les pièces dans la chambre du conseil , les experts écrivains sont rappelés. « Nous avons , disent-ils , examiné avec la plus scrupuleuse attention les pièces soumises à notre examen. Autant que cette expertise , qui n'est , comme on le sait , que conjecturale ; a pu nous le faire penser , nous avons acquis la certitude que la signature apposée aux brevets ne présentait aucune espèce d'identité avec la signature apposée au contrat de mariage du sieur Boursier. » (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le président , à M. Berryer : Dans le cours de ces débats , vous avez eu l'occasion de témoigner une grande franchise. Vous connaissez l'écriture de M^{me} la duchesse de Berri. Déclarez-nous si vous pensez que l'écriture de l'un des brevets et la signature des deux brevets est de la main de la princesse.

M. Berryer : J'ai peu vu d'écriture de M^{me} la duchesse de Berri ; cependant je dois dire que l'écriture de M^{me} la duchesse de Berri est longue comme celle du brevet. Certes , si j'avais à me défendre en contestant la sincérité des écritures , je pourrais tirer un grand avantage de la différence énorme qui existe entre la signature authentique apposée au contrat qui sert de pièce de comparaison , et celle apposée aux prétendus brevets. Il est évident que ces signatures n'offrent aucune espèce d'identité entre elles. Je dirai avec franchise que s'il y avait une pièce qui me parût fautive , ce serait la signature de M^{me} la duchesse de Berri apposée sur le contrat de mariage. (On rit.)

Les médecins déclarent que M. Tournier n'est pas malade , mais que son courage est défaillant. « On fera tout ce qu'on voudra , a-t-il dit , mais je ne puis sortir ; je demande qu'on remette à demain. »

M. l'avocat-général renonce à faire entendre M. Tournier.

M. l'avocat-général a la parole.

« Messieurs les jurés , dit-il , en acceptant la mission de venir accuser devant vous un député de la France , l'un des membres les plus distingués du barreau , un homme placé dans une haute position sociale , protégé par l'intérêt qui s'attache naturellement à un grand talent ; en acceptant cette mission , Messieurs , nous avons moins consulté nos forces qu'obéi au sentiment du devoir , à l'amour du bien public. L'accusation nous présentait M. Berryer comme complice des ennemis qui conspirent contre la liberté et le gouvernement. Notre zèle n'a pu nous faire oublier le devoir qu'imposent aux magistrats la conscience et l'honneur ; c'est un de ces devoirs sacrés que nous venons remplir en ce moment devant vous , en déclarant que nous ne pouvons pas soutenir l'accusation. (Longs applaudissemens.) Pas d'applaudissemens , Messieurs , qui fait son devoir n'en demande pas. Dès hier , à la fin de votre séance , nous avions pris déjà cette résolution. Dans le silence et le calme de la nuit , nous avons

consulté et recueilli nos souvenirs. Nous avons vu les charges de l'accusation fuir et disparaître. Le seul témoin de la cause qui pouvait faire quelque impression sur votre esprit , n'a pas su donner à son langage cette force morale qui seule recommande à la conscience des juges. L'accusation ne reste plus appuyée que sur les brevets arrivés de Massa , que sur le voyage de Bretagne , et sur la facilité avec laquelle M. Berryer est parvenu près de la duchesse de Berri. Nous livrons ces circonstances et l'accusation à votre sagesse ; en agissant ainsi , nous croyons servir utilement le gouvernement auquel nous avons juré fidélité ; nous croyons servir utilement la justice et la venger des attaques , des imputations que , trop légèrement peut-être , on a hasardé contre elle , en montrant que les magistrats de juillet , fidèles aux anciennes traditions , ne savent obéir qu'à leur conscience. »

M. Berryer se lève : « MM. les jurés , dit-il , avec une émotion visible , aussitôt que je suis arrivé dans ce pays , j'ai vu que j'arrivais dans une sphère nouvelle ; au lieu des machinations et des mensonges que je rencontrais sans cesse multipliés sous mes pas , depuis que je suis arrivé devant le magistrat de cette ville , j'ai senti que j'étais devant un homme noble , loyal , sincère , ami de l'accomplissement de ses devoirs. Je me suis senti protégé , non par aucun de ces mouvemens d'affection qui m'ont entouré depuis mon arrivée ici , mais protégé par l'amour de la justice dans une grande et noble âme , et à cette audience je vois un magistrat chargé du ministère le plus sévère , mais aussi le plus nécessaire à la société , comprendre ses devoirs dans toute leur étendue. Il ne me suffit pas à moi de sortir de cette enceinte avec un verdict d'acquiescement , j'aurais besoin d'une justification complète , j'aurais besoin que mes amis , appelés à parler en mon nom , vous fissent connaître ma vie ; mais je cède à l'impression qui vous anime , vos consciences françaises m'ont compris , j'attends que vous confirmiez ce qui vient de se passer dans cette enceinte. »

M^{es} Fontaine , Flayol et Delmas , avocats de M. Berryer , déclarent renoncer à la parole.

M. le président : Il est inutile , Messieurs , de vous faire un résumé qui , dans une semblable affaire , ne ferait que retarder un résultat aussi équitable que désiré. Nous nous en rapportons à vos consciences sur les questions qui vous sont posées.

Après une courte délibération , le jury déclare l'accusé non coupable. Des applaudissemens se font entendre dans la salle.

PARIS , 18 OCTOBRE.

— On annonce que M. Sylvain Dumon , député , est nommé secrétaire-général du ministère de la justice , en remplacement de M. Renouard , nommé conseiller à la Cour de cassation.

— Les sieurs René Bodet , vicair de Montoire ; Jacques Garanton , Joseph Dannaire , laboureurs ; Louis Rougé , cordonnier ; Jean Aury , forgeron ; André Desaleux , laboureur ; Louis Aubry , berger ; Charles et Julien Fouré , charpentiers ; Lelièvre , garde champêtre ; Michel Mounier , berger ; François Oger , cantonnier ; Julien Legrand , maréchal , accusés de chouannerie , sont arrivés le 17 à Blois. Partis de Tours à six heures du matin dans une berline et une calèche , conduites par François Tamorai , ils furent assaillis en arrivant à Amboise par un attroupement de 2 à 500 personnes , qui entourèrent les deux voitures en poussant les cris de *A bas les chouans ! à la Loire les chouans ! on va les acquitter à Blois ! à la Loire ! à la Loire !* Les deux voitures et les onze gendarmes qui les escortaient prirent le grand trot ; mais la foule , qui se grossissait à chaque instant , les poursuivit , et fit pleuvoir sur les panneaux de la calèche et de la berline une grêle de pierres. Les glaces et les portières volèrent bientôt en éclats ; le conducteur Tamorai fut blessé , plusieurs gendarmes et l'un des accusés , Charles Fouré , reçurent des contusions peu graves. Heureusement la foule rencontra à la tête du pont d'Amboise un piquet du 1^{er} régiment de ligne , composé de 25 à 30 hommes , qui , par sa bonne contenance , en imposa aux plus exaltés. Les voitures , bien escortées dès lors , continuèrent tranquillement leur route jusqu'à Blois , où elles arrivèrent au jour tombant.

Loin de nous l'intention de vouloir excuser de pareilles violences substituées brutalement à l'action de la justice ; mais tout en respectant ses arrêts , n'est-il pas permis , jusqu'à un certain point , d'attribuer ces aveugles emportemens à l'indulgence des magistrats de Blois envers les chouans déclarés coupables par le jury , et surtout à la direction donnée aux débats , et qui a paru être plus que de l'impartialité.

— M. Bérard , éditeur , et M. Dentu , gérant des *Cantons saisis* , devaient comparaître aujourd'hui en Cour d'assises ; mais ces deux prévenus ne s'étant point présentés , la Cour a condamné par défaut M. Bérard en trois années d'emprisonnement et 5000 fr. d'amende , et M. Dentu à une année de prison et 1000 fr. d'amende.

Le Rédacteur en chef , gérant , BRETON.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS du vendredi 19 octobre 1832.

Table listing assemblies of creditors for various companies like BRIAULT-TALON, REHAIST, GETTEN, etc.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après :

Table listing liquidations for companies like RICOUBOURG, FAUCONNET, LEROY, etc.

PRODUCTION DES TITRES dans les faillites ci-après :

Table listing title production for companies like DUQUESNOY, CHEZ M. MULLANG, etc.

CONTRATS D'UNION.

Table listing unions for companies like GALLOT, FILLES-ST-THOMAS, etc.

qui de Béthune , 18 ; caissier : M. Mignot , rue St-Denis. BAL , débitant de tabac et eau-de-vie , rue Saint-Antoine. — Syndic définitif : M. Girette , brasseur ; caissier : M. Susse.

ACTES DE SOCIÉTÉ.

FORMATION. Par acte notarié du 8 octobre 1832 , entre les sieurs André MATHEY , M^e quincaillier , et Paul GUNTHER , commis-marchand , tous deux à Paris. Objet : exploitation d'un dépôt d'armes et d'un fonds de quincaillerie ; raison sociale : MATHEY et GUNTHER ; durée : huit ans , du 1^{er} octobre 1832.

septembre 1832 , entre le sieur Auguste de ROCHAN , à Paris , et les commanditaires qui y adhèrent. Objet : publication d'un journal périodique. Objet : publication d'un journal périodique. Brochures in 8^o de deux feuilles , et de prix de 5 fr. par an ; durée : 40 ans , du 1^{er} novembre 1832. Raison sociale : DE ROCHAN et C^o ; fonds social : 9,000 fr. en 18 actions de 500 fr. chaque.

PROLONGATION. Par acte sous seings privés du 25 août 1832 , la société C. GAUVIN et C^o , rue de Picpus , 36 , formée originairement pour trois années , est continuée sur les mêmes bases pour trois autres années ; à partir du 1^{er} janvier prochain 1833.